

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

5393 - Son père menace de la frapper si elle se voile

question

Je suis une musulmane de... Je porte le voile et crois que je dois me couvrir le visage. Mais mon père et ma mère m'ont dit que seuls les cheveux doivent être couverts. J'ai souvent essayé de les convaincre en vain. Pire, mon père a menacé de me frapper si je recommence à lui en parler. Je ne sais pas ce que je dois faire. J'ai un grand besoin de conseil.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Sachez, ô femme vertueuse, que le port du voile est une obligation pour la femme qui ne fait l'objet d'aucun choix. Car Allah le Puissant et Majestueux a dit : **et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d' avant l' Islam (Jâhiliya)**. (Coran, 33 :33).

Sachez que votre comportement qui consiste à vous voiler complètement comporte un grand bien pour lequel vous devriez remercier Allah et Lui demander le raffermissement. Restez ferme, Allah raffermira votre coeur.

Quant aux propos de votre mère selon lesquels seuls les cheveux doivent être couverts, ils sont inexacts car la beauté de la femme apparaît à travers son visage et ne se manifeste pas uniquement dans sa chevelure. Or Allah a ordonné que l'on couvre tous les aspects de cette beauté. C'est pourquoi Il dit : « Qu'elles ne fassent pas apparaître leur parure (beauté). Le visage donne une idée de la beauté d'une femme. Voilà pourquoi il faut le voiler selon l'opinion sûre de celles émises par les ulémas.

Sachez qu'Allah le Puissant et Majestueux vous éprouve à travers votre mère pour voir si vous Lui

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

obéissez ou obéissez à votre mère. Vous devez conseiller votre mère de plusieurs façons, soit en vous adressant directement à elle pour lui parler, soit en lui donnant une cassette préparée par l'un des ulémas et dans laquelle le statut du voile est expliqué, soit en lui procurant un livre qui en parle, soit en contactant un cheikh par téléphone pour lui demander d'expliquer la question et demander à votre mère d'écouter, soit en l'amenant à assister à une conférence religieuse où l'on expose les dispositions régissant cette question, soit en utilisant d'autres moyens.

La patience, l'insistance et la prière pour qu'Allah lui ouvre la poitrine pendant les instances d'exaucement des prières, produiront l'effet attendu, s'il plaît à Allah.

Si la mère persiste à ne pas vous écouter, vous ne lui devez pas obéissance dans cette question en particulier. Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **L'obéissance n'est prescrite que dans le bien** . Point d'obéissance à une créature dans la désobéissance au créateur puissant et majestueux. Il faut tout de même continuer à lui faire du bien car Allah a dit : **Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers. Allah est en vérité avec les bienfaisants.** (Coran, 29:69) et dit : **ô les croyants! Soyez endurants. Incitez- vous à l'endurance. Lutte constamment (contre l' ennemi) et craignez Allah, afin que vous réussissiez!** (Coran, 3 :200) Allah est Celui qui guide. Il n'y a point de dieu que Lui.